

LE POUGET

SAMEDI 17 OCTOBRE

LE COMITÉ DES FÊTES ORGANISE SON

VIDE GRENIER

DE 8H00 À 16H00

À PARTIR DE 6H00 POUR LES EXPOSANTS

BUVETTE SUR PLACE
REPAS DU 12H OUVERT À TOUS

**ATTENTION - NOMBRE DE
PLACES LIMITÉ**

- 10€ EMPLACEMENT VOITURE
- + 10€ SUPPLÉMENT REMORQUE

BULLETIN D'INSCRIPTION

À REMETTRE AVANT LE 14 OCTOBRE 2026

NOM(S) :

PRÉNOM(S) :

ADRESSE :

TÉLÉPHONE :

10€ EMPLACEMENT VOITURE ☐

SUPPLÉMENT REMORQUE (+ 10€) ☐

IMMATRICULATION :

N° CNI (Carte d'identité) :

MODE DE PAIEMENT : ESPECE ☐ CHEQUE ☐

RESERVATION ET REGLEMENT

- Toutes les informations demandées ci-dessus doivent être complétées pour que la reservation soit prise en compte
- Règlement intérieur lu et signé en bas de cette feuille
- Chèque à l'ordre du "Comité des fêtes Le Pouget" ou Espece à remettre en Mairie
- A déposer en Mairie ou le jour de l'événement avec photocopie de la carte d'identité
- Renseignement : GAELE 06 80 32 49 54

Règlement intérieur vide grenier du samedi 17 octobre 2026

Article 1 : Cette journée est organisée par le Comité des fêtes de Le Pouget. Elle se tiendra à la salle des condamines, 34230 LE POUGET de 8h00 à 16h00
L'accueil des exposants se fera à 6H00.

Article 2 : Les emplacements sont attribués par l'organisateur. Les participants sont priés de communiquer les renseignements demandés pour leur inscription au registre de la manifestation.

Article 3 : Dès leur arrivée, les exposants s'installeront dans les places qui leur seront attribuées par les organisateurs le jour du vide grenier. Aucun départ n'est possible avant 16h00

Article 4 : Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Seuls les organisateurs seront habilités à le faire si nécessaire.

Article 5 : En cas d'intempéries ou de désistement, l'exposant ne pourra pas prétendre au remboursement du prix de son emplacement. Les places non occupées après 8h ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. En cas d'impossibilité, l'exposant devra en aviser l'organisateur au moins 2 jours avant la date du vide grenier; à défaut les sommes versées resteront acquises à l'organisateur à titre d'indemnité.

Article 6 : Vous avez obtenu l'autorisation exceptionnelle de participer à un vide grenier. Dans ces conditions, vous avez acquis l'autorisation de vendre des objets que vous n'avez pas achetés en vue de la vente.

Pour rappel la vente autorisée pour les particuliers porte sur des objets personnels et usagés, aucune vente de produits maraîchers, d'une seule catégorie de produits ou de nourriture ne sera acceptée.

La vente de nourriture ainsi que la tenue d'une buvette est entièrement gérée par les organisateurs.

Article 7 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations.

Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (interdiction de vendre des produits dangereux, inflammables, armes diverses, animaux vivants, etc.).

Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 8 : Les exposants sont tenus de nettoyer leur emplacement au moment de leur départ de façon à ne rien laisser sur place. Ainsi, les objets qui resteront invendus de l'exposant ne devront en aucun cas être abandonnés sur la chaussée à la fin de la journée.

L'exposant s'engage donc à ramener les invendus et ses poubelles pour les mettre en décharge.

Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.

Article 9 : La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

☐

J'accepte les conditions du présent règlement intérieur

Signature (lu et approuvée):